



Position de l'Institut sur...

LES MAISONS DE SANTE

et autres dispositifs de soins de santé primaires

Contexte

- Démographie médicale et épuisement des structures et acteurs de 1^{er} recours
- Inégalités sociales et territoriales de santé
- Cloisonnement des pratiques
- Nouveau paysage en santé amené par la loi HPST

De quoi parle-t-on ? Cadre réglementaire ?

« Les maisons de santé assurent des **activités de soins** sans hébergement et peuvent participer à des **actions de santé publique** ainsi qu'à des **actions de prévention et d'éducation pour la santé** et à des **actions sociales**. Les maisons de santé sont constituées entre des professionnels de santé. Elles peuvent associer des personnels médico-sociaux ».

Article L6323-3. Créé par LOI n°2007-1786 du 19 décembre 2007 - art. 44

Art L 6112-2 du Code de Santé Publique

« Outre les établissements de santé, peuvent être chargés d'assurer ou de contribuer à assurer, en fonction des besoins de la population appréciés par le schéma régional d'organisation des soins, les **missions de service public** définies à l'article L. 6112-1 :

– les centres de santé, les maisons de santé et les pôles de santé ;... »

Art L 6323-3 du Code de Santé Publique

« Les professionnels médicaux et auxiliaires médicaux exerçant dans une maison de santé élaborent un **projet de santé**, témoignant d'un exercice coordonné et conforme aux orientations des schémas régionaux mentionnés à l'article L. 1434-2. Tout membre de la maison de santé adhère à ce projet de santé. Celui-ci est transmis pour information à l'agence régionale de santé. »

Art L 6323-5 du Code de Santé Publique

« Les (...) maisons de santé (...) peuvent percevoir une dotation de **financement** du fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins, dans les conditions prévues à l'article L. 221-1-1 du code de la sécurité sociale. Cette dotation contribue à financer l'exercice coordonné des soins. Son montant est fixé chaque année dans la loi de financement de la sécurité sociale. »

Et aussi dans la loi HPST...

Les maisons de santé intègre le schéma régional d'organisation des soins. Les maisons de santé peuvent faire partie de pôles de santé, intégrer les contrats locaux de santé.

Les maisons de santé font l'objet d'un contrat pluriannuel d'objectif et de moyens.

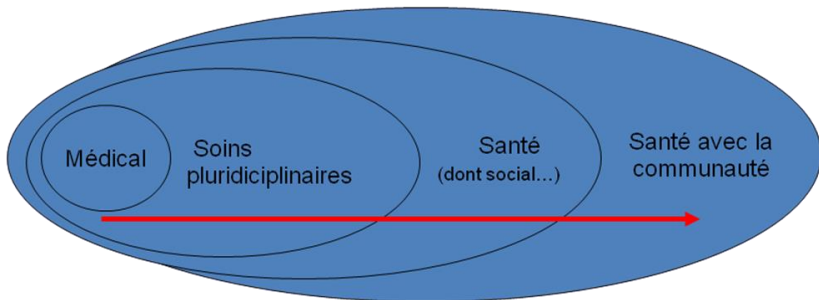
La position de l'Institut Renaudot en 5 points



1. **Les Maisons de Santé s'inscrivent dans un projet territorial de santé et concernent notamment le volet soins de santé primaires.** Il est donc important de connaître l'offre de soins déjà disponible sur le territoire.
2. **Les Maisons de Santé doivent développer des actions de promotion de la santé** et non seulement des activités de soins. Elles ne doivent pas se résumer à un projet immobilier ou à un cabinet de groupe.
3. Le **diagnostic territorial** préalable à la construction d'un projet de Maison de Santé n'est pas qu'un diagnostic de l'offre de soin mais d'une représentation de la situation partagée par l'ensemble des acteurs (habitants, élus, professionnels). Le diagnostic concerne autant les problèmes / attentes / préoccupations repérés que les ressources du territoire qui peuvent être sollicitées (acteurs libéraux, centres de santé, acteurs du champs social, associations...). Le diagnostic est une étape importante du processus qui doit permettre le portage du projet par l'ensemble des acteurs concernés.
4. La **construction du projet** peut se faire dans le cadre d'une démarche communautaire en santé, c'est-à-dire de manière participative selon les ressources et les possibilités du territoire. Les porteurs doivent s'entendre sur des valeurs communes.
5. La **méthodologie** peut alterner entre conduite de groupes homogènes (par groupes d'acteurs), de groupes mixtes ayant pour objectif la confrontation des représentations, de plénières de restitution – action... La construction du projet suppose **l'apport de compétences**

spécifiques (expertise) sur le plan financier (quel investissement, quel financement, quel besoin en fonctionnement ?...), juridique (quelle structure porteuse pour répondre à quel besoin, avec quelle conséquence sur la participation des acteurs ?...) et immobilier (quels besoins en bâtiment, quelle localisation ?...).

Attention aux mots, ils sont importants mais pensez à interroger le **CONTENU** ! Ce que l'on peut trouver : Cabinets de groupe, Maisons Médicales (belges notamment !), Maisons de Santé Pluridisciplinaire (loi HPST), Centres de Santé (municipaux ou associatifs), Centres de Santé Communautaire (québécois, espagnols), Maison de Santé de Proximité (ITR), Maison de Santé Communautaire...



Rappel des repères du SEPSAC

1. Avoir une approche globale et positive de la santé
2. Agir sur les déterminants de santé
3. Travailler en intersectorialité pour la promotion de la santé
4. Concerner une communauté
5. Favoriser l'implication de tous les acteurs concernés dans une démarche de co-construction
6. Favoriser un contexte de partage, de pouvoir et de savoir
7. Valoriser et mutualiser les ressources de la communauté
8. Avoir une démarche de planification par une évaluation partagée, évolutive et permanente.

Ce qu'il faut avoir lu sur le sujet

- Déclaration OMS d'Alma Ata sur les Soins de Santé Primaires, 1978
- « Boîte à outils - Maisons de Santé Rurales », MSA, 2006
- « Les Maisons de Santé : une solution d'avenir ? », La Revue de la SFSP, juillet-août 2009
- Documents régionaux : Franche Comté, Haute Normandie, Midi-Pyrénées, Nord
- JUILHARD J.-M., CROCHEMORE B., TOUBA A., VALLANCIEN G., « Le bilan des maisons et des pôles de santé et les propositions pour leur déploiement », 2010
- Circulaire « Lancement d'un plan d'équipement en Maison de Santé en milieu rural. », juillet 2010 + cahier des charges national
- DE HASS P., « Monter et faire vivre une maison de santé », Ed. Le Coudrier, 2010

Pour aller plus loin...

L'Institut propose :

- de vous accueillir dans son Centre de Documentation
- de réaliser pour vous des formations en proximité à un niveau local, régional ou national
- de vous accompagner dans la construction de votre projet au niveau local du diagnostic à la construction du projet et à l'évaluation.

Pour plus d'informations :

<http://www.institut-renaudot.fr/>